



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 20 - du 30 mars au 12 avril 2010

Publié le 15/04/2010

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>		
Arrêté	Délégation de signature à Madame Nicole KLEIN, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	12/04/2010 p3
Arrêté	Délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine	12/04/2010 p8
Décision	Délégation de signature à M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer	12/04/2010 p30
Décision	Délégation de signature à M. Michel SALLENAVE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées pour l'exercice des missions des services de l'Etablissement FranceAgriMer	12/04/2010 p33
Décision	Subdélégation de signature de Mme Paule LAGRASTA, directrice départementale de la cohésion sociale	30/03/2010 p35



PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE DU 12 avril 2010**

**Portant délégation de signature à Madame Nicole KLEIN,  
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 L. 1435-2 et L. 1435-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la défense,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions des décisions administratives individuelles modifié;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul SEYER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde par intérim

VU le décret en date du 2 avril 2010 nommant Mme Nicole KLEIN, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,**

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole KLEIN, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, notes et décisions suivantes:

### •Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement

- 1-contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L.1311-1 et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L1311-2 du code de la santé publique
- 2-contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y compris notification des résultats et informations ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (article L1321-1 à L1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de santé publique);
- 3-contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles y compris notification des résultats et information ( L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-17 du code de santé publique);
- 4- contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées y compris notification des résultats et information ( R 1321-69 à R 1321-95 ; R 1321-1 à R 1321-63);
- 5- désignation des hydrogéologues agréés (article R 1321-14 ; R 1321-6) du Code de la santé publique);
- 6-contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public y compris notification des résultats et des classements (articles L 1321-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du Code de la santé publique) ;
- 7-contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la santé publique ; L 571-17 et R 571-25 à R 571-30 du Code de l'environnement) ;
- 8-contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (article R 1335-1 à R.1335-8 du Code de la santé publique) ;
- 9-contrôle des filières d'élimination des pièces anatomiques (articles R 1335-9 à R 1335-12)du Code de la santé publique) ;
- 10-salubrité des immeubles (articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-30, R 1331-5 ;R 1331-6 ; R 1331-10 du Code de la santé publique) ;
- 11-lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (article L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique) ;
- 12-contrôle de l'hygiène des denrées alimentaires en collaboration avec d'autres services de l'Etat ;
- 13-réception des déclarations des activités de tatouage et de perçage et contrôle des pratiques (articles R 1311-1 à R 1331-5 du Code de la Santé publique) ;
- 14-action de lutte contre les moustiques et application du règlement sanitaire international;

• Contrôle des établissements et services sociaux et médico sociaux

- les inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique

• Actions de santé publique

- Notification des arrêtés concernant les hospitalisations sans consentement : transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'hospitalisation d'office (L3211-3); courriers au procureur de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile relatifs à l'information portant sur les personnes hospitalisées à la demande d'un tiers et les tiers demandeurs ( L 3212-5); courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée, relatifs à une hospitalisation d'office à un renouvellement et à toute sortie (L3213-9).
  - Transmission des informations permettant au préfet de prendre les décisions de réquisition de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article 2215-1 alinéa 4 du code des collectivités territoriales et de l'article L6314-1 du code de la santé publique; et notification de ces décisions.
- D'une façon générale toute saisine ou courrier relatifs au suivi de la procédure concernant les hospitalisations sans consentement.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation visée à l'article 1 :

• Les courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux maires, et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat;

• Les arrêtés d'autorisation, de limitation ou d'interdiction d'activité;

• Les mises en demeure, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance, les mémoires en défense ou en réponse;

• Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement

- arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau potable;
- arrêtés fixant les périmètres de protection;
- arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département;
- arrêtés accordant dérogation sur la qualité des eaux potables;
  - arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine;
  - arrêté d'autorisation de distribution en buvettes publiques des eaux minérales naturelles;
  - arrêtés concernant la salubrité des immeubles;
  - arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées;

• Contrôle des établissements et services sociaux et médico sociaux

- les décisions d'inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L.1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétence de l'ARS.

• Actions de santé publique

- les arrêtés relatifs à l'hospitalisation d'office, dont celles des personnes détenues atteintes de troubles mentaux,
- arrêté de composition et de fonctionnement de la commission départementale de l'hospitalisation psychiatrique;
- les décisions de réquisition de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article 2215-1 alinéa 4 du code des collectivités territoriales et de l'article L6314-1 du code de la santé publique;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole KLEIN la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Philippe Fort, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour la Gironde,

-En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégataire mentionné ci-dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- o Mme LESPARRE ELLIAS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- o Mme CLAVEL-SARRAZIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- o M. CANTO, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- o M. MANSOTTE, ingénieur hors classe du génie sanitaire,
- o Monsieur le Docteur MANETTI, médecin inspecteur général de santé publique.

-En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires mentionnés ci dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par:

- o M. BERAT, ingénieur d'études sanitaires ;
- o Mme DEJEAN, ingénieur principal d'études sanitaires ;
- o Mme BROSSARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- o Mme MATARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- o Mme le docteur COSTES, médecin inspecteur général de santé publique ;
- o M. le docteur JAMET
- o Mme le docteur LE BIHAN, médecin inspecteur de santé publique ;
- o Mme ASSERIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- o Mme LAPRIE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- o Mme PERO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale;
- o Mme PINSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- o Mme CARRERAS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- o Mme LAFON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
- o M. HULLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul SEYER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde par intérim, est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux, le 12 avril 2010

Signé Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES  
Modernisation et administration générale

ARRETE DU **12 AVR. 2010**

---

### Portant délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant **M. Patrice RUSSAC** Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine à compter du 4 janvier 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2010, donnant délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine

**VU** la validation des **BOP n°203 et n° 207** par le Comité de l'Administration Régionale du 16 décembre 2009 et la validation des **BOP n°181 et n°217** par le Comité de l'Administration Régionale du 17 février 2010 et la validation des **BOP n°113 et 135** par le Comité de l'Administration Régionale du 19 mars 2010 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;



## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC** Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques et générales

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée à **M. Patrice RUSSAC** Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, en tant que gestionnaire de budgets opérationnels de programmes (BOP), à l'effet de :  
(Cf. annexe n°1)

**ARTICLE 3** – Délégation est également donnée à **M. Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes :

(Cf annexe n°2)

**ARTICLE 4** : Les actes juridiques, autres que ceux relevant du pouvoir adjudicateur, imputés sur le titre V et d'un montant supérieur à 300 000 euros sont réservés à la signature du Préfet de région.

**ARTICLE 5** : Les actes juridiques imputés sur le titre VI et d'un montant supérieur à 150 000 euros sont également réservés à la signature du Préfet de région.

**ARTICLE 6** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région quel qu'en soit le montant:

- 1) les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- 2) les décisions de passer outre,
- 3) les ordres de réquisition du comptable public,
- 4) les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS

**ARTICLE 7** - Délégation est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RUSSAC**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine.

**ARTICLE 8** - La délégation de signature dévolue à l'article 8 est applicable aux catégories de marchés publics suivants et avec les limitations de montants suivantes :

Catégories	Montants
Titre III du budget	500 000 euros
Titre V du budget	5 270 000 euros pour les marchés de travaux 500 000 euros pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « Pour le préfet et par délégation » (déléataire de signature)

(Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.)

**ARTICLE 9** - Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés de travaux, fournitures ou services dans la limite des montants indiqués ci-dessous, à :

Nom et fonction	Catégories	Montants
MM. Gérard CRIQUI et Jean-Pierre THIBAUT, Directeurs adjoints	Titre III du budget	500 000 euros
	Titre V du budget	5 270 000 euros pour les marchés de travaux
		500 000 euros pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles

**ARTICLE 10** – Délégation est donnée à **M. Patrice RUSSAC** Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, pour conclure avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaire gérés dans le cadre du système CHORUS.

**ARTICLE 11** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de Région. Il sera fondé sur les requêtes INDIA, hors crédits gérés sous CHORUS.

**ARTICLE 12** – Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS- devra être soumis au visa préalable du Préfet.

### LES ATTRIBUTION SPECIFIQUES ET GENERALES

**ARTICLE 13** - Délégation de signature est donnée à **M Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, à l'effet de signer :  
(Cf annexe jointe n°3).

**ARTICLE 14** – **M Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine présentera trimestriellement au Préfet de Région un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation.  
(Cf annexe jointe n° 4).

## DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 15** – En application des articles 38 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 et par le décret 2010-146 du 16 février 2010, M Patrice RUSSAC Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Il en communiquera une copie au Préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Pour les actes financiers, la signature des agents habilités est accréditée auprès des comptables assignataires.

**ARTICLE 16** –Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2010, donnant délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine.

**ARTICLE 17** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine et M. le Directeur régional des Finances Publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 12 AVR. 2010

Le Préfet de la région Aquitaine  
Préfet du département de la Gironde

  
Dominique SCHMITT

1) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et circulation routière (207) BOP activités des services déconcentrés
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203) BOP interventions des services déconcentrés
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et affaires maritimes (205) BOP Golfe de Gascogne
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDM (217) BOP personnel et fonctionnement des services déconcentrés
Écologie, développement et aménagement du territoire	Protection de l'Environnement et prévention des risques(181)
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135) BOP interventions dans l'habitat et contentieux
Politique des territoires	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité (113) BOP interventions des services déconcentrés
Développement et régulation économiques	Développement des entreprises et des services (134)
Développement et régulation économiques	Énergie et matières premières (174)
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (722)

2) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles ( UO ) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre, dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et circulation routière (207)	DREAL Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDT 24, DDTM 33, DDTM 40, DDT 47, DDTM 64, DIRA ,PREFECTURES 33,40,24,47 et 64.
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203)	DREAL Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDT 24, DDTM 33, DDTM 40, DDT 47, DDTM 64
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et affaires maritimes (205)	DIRM Bordeaux, DDTM 33, DDTM 64, DDT 17.
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDM (217)	DREAL Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DIRM Bordeaux, DDT 24, DDTM 33, DDTM 40, DDT 47, DDTM 64, Préfectures 33,24,47,40,DCS 33,64,DCSPP 24,40,47, DIRA.
Écologie, développement et aménagement du territoire	Prévention des risques (181)	DREAL Aquitaine, DDT 24, DDTM 33, DDTM 40, DDT 47, DDTM 64
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135)	DREAL Aquitaine, DDT 24, DDTM 33, DDT 40, DDT 47, DDTM 64.DCS 33,64,DCSPP24,40,47.

Politique des territoires	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité (113)	DREAL Aquitaine, DDT 24, DDTM 33, DDT 40, DDT 47, DDTM 64
Développement et régulation économiques	Développement des entreprises et des services (134)	DREAL Aquitaine
Développement et régulation économiques	Énergie et matières premières (174)	DREAL Aquitaine
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (722)	DREAL Aquitaine

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 20 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

## BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203) BOP Infrastructures et transports
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203) BOP Infrastructures routières
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et circulation routière (207) BOP Activités SR pilotées en centrale
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDM (217) BOP Personnels et fonctionnement des directions régionales
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDM (217) BOP Politiques de développement durable
Écologie, développement et aménagement du territoire	Protection de l'environnement et prévention des risques (181)
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (722) BOP CAS immobilier MEEDDM
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135) BOP lutte contre l'insalubrité et le risque plomb
Politique des territoires	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité (113) BOP Urbanisme, aménagement et sites
Développement et régulation économiques	Développement des entreprises et des services (134)
Développement et régulation économiques	Énergie et matières premières (174)

**BOP régionaux :**

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et circulation routière (207)
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDM(217)
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203)
Écologie, développement et aménagement du territoire	Protection de l'environnement et prévention des risques (181)
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135)
Politique des territoires	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité (113)
Développement et régulation économiques	Développement des entreprises et des services (134)
Développement et régulation économiques	Énergie et matières premières (174)
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (722)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes ( titres de perception ).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

\*Les courriers de service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

•Les décisions, à l'exclusion des décisions mettant en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des communes, relatives à :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<b>A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</b>		
a) - <u>Personnel</u>		
<b><u>I Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u></b> , à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux: (A1 à A17)		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>•au terme d'une période de travail à temps partiel</li> <li>•après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs</li> <li>•au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>•pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée</li> <li>•au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12	Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988.



N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- D° -
A9	Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.	
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: 1. tous les fonctionnaires de catégories B, C et D 2. les fonctionnaires suivants de catégorie A: • attachés administratifs ou assimilés • ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3. tous les agents non titulaires de l'État.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue : • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> <li>•pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>•pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul>	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p> <p><b><u>II Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : (A18 à A28)</u></b></p> <p>Agents administratifs, Adjoints Administratifs (Services de l'Équipement), Agents des Travaux Publics de l'État, Ouvriers Professionnels des Travaux Publics de l'État de 1° et 2° catégorie, Maîtres-Ouvriers des Travaux Publics de l'État, Conducteurs des Travaux Publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A18).</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p>
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	<p>Décret N° 86-351 du 6 mars 1986.</p> <p>Décret N° 90-302 du 4 avril 1990.</p> <p>Arrêté du 4/4/1990.</p>
A19	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991).	
A20	Décisions d'avancement :	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> <li>•avancement d'échelon</li> <li>•nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</li> <li>•promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur</li> </ul>	
A21	Mutations : <ul style="list-style-type: none"> <li>•qui n'entraînent pas un changement de résidence</li> <li>•qui entraînent un changement de résidence</li> <li>•qui modifient la situation de l'agent</li> </ul>	
A22	Décisions disciplinaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>•suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983</li> <li>•toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.</li> </ul>	
A23	Décisions concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>•les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;</li> <li>•la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.</li> </ul>	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : <ul style="list-style-type: none"> <li>•de congé parental</li> </ul>	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> <li>•admission à la retraite (sauf pour invalidité)</li> <li>•acceptation de la démission</li> <li>•licenciement</li> <li>•radiation des cadres pour abandon de poste</li> </ul>	
A27	Décisions d'octroi de congés : <ul style="list-style-type: none"> <li>•congé annuel</li> <li>•jours RTT</li> <li>•congé de maladie "ordinaire"</li> <li>•congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur</li> <li>•congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.</li> </ul>	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>•autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical;</li> <li>•autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>contagieuse ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;</li> <li>•octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;</li> <li>•mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.</li> </ul> <p><b><u>III Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></b></p> <p>A29 Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p><b><u>IV Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u></b></p> <p>A30 Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1<sup>er</sup> niveau de grade de corps.</p> <p><b><u>V Autres actes de gestion : (A31 à A33)</u></b></p> <p>A31 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p> <p>A32 Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant</p> <p>A33 Conventions de stages</p> <p style="text-align: center;">b)responsabilité civile</p> <p>A34 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.</p> <p>A35 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.</p>	<p></p> <p>Arrêté du 18/10/88</p> <p>Circulaire A 31 du 19/8/1947.</p> <p>Circulaire. du 7/6/1971.</p> <p>Circ. N° 52-68-28du 15/10/1968</p> <p>Arrêté du 30/05/1952</p>
B1	<p style="text-align: center;"><b><u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Secteur Transports</i></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u></b></p> <p>Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.</p>	<p>Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes).</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).</p> <p>Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).
B4	Délivrance et retrait des licences communautaires, des licences de transport intérieur et de leurs copies conformes.  Décisions de radiation du registre des Transporteurs-Loueurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes"; "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.	Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires)  Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)
B7	Décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des contrôleurs chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises, articles 7 et 8  Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.  Arrêtés du 22/02/05 et 24/06/05 (agrément des centres pour les formations marchandises (seront abrogés à compter du 10 septembre 2009))  Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). (Les dispositions de ce texte concernant les conducteurs effectuant du transport de personnes seront abrogées à compter du 10 septembre 2008)  Décret n° 2007-1340 du 11/09/07

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
		relatif à la qualification initiale et à la formation continue (applicable à compter du 10 septembre 2008 pour les conducteurs effectuant du transport de personnes et du 10 septembre 2009 pour les conducteurs effectuant des transports de marchandises)  Arrêté du 3/01/08 (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B9	Décisions de retrait de titres, immobilisation de véhicules, radiation des registres, prises en conformité avec les avis de la CRSA.	Décret n° 99-752 du 30/08/1999 relatif au transport routier de marchandises  Décret n° 90-200 du 05/03/1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissaire de transport et circulaire n°99-92 du 22/12/1999
<b>Transports de voyageurs</b>		
B 10	Inscription et radiation au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (articles 2 à 7 – 9 – 10)
B 11	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire du certificat de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 8)
B 12	Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs. Restitution des licence et copies à la fin de leur période de validité ou en cas de radiation de l'entreprise.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 11)
B 13	Arrêté de création d'un Périmètre de Transport Urbain	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 22 - 23 - 24)
B 14	Délivrance, retrait, suspension, annulation et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 33 à 37)
B 15	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques avec possibilité de retrait temporaire ou définitif des titres administratifs voire immobilisation d'un ou plusieurs véhicules et radiation du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs en accord avec les décisions de la CRSA.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 44 à 44 - 1)
B 16	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du Comité	Décret 85-636 du 25 juin 1985

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	National des Transports et aux comités consultatifs	(article 1)
B 17	Médaille d'Honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de marchandises et de voyageurs.	Décret 57-652 du 25 Mai 1957 (article 10)
B 18	Arrêté de mise en circulation des Petits Trains Routiers effectués par des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Arrêté du 02 Juillet 1997 modifié
<b><u>C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u></b>		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national , dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle du 7 janvier 2008 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Circulaire du 7 janvier 2008
C2	Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est inférieur à 150 000 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.	Circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction annexée.
<b><u>D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u></b>		
D1	Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision (Cf annexe jointe n° 3).	
D2	Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à : <ul style="list-style-type: none"> <li>•l'animation des études ;</li> <li>•l'envoi des rapports et comptes-rendus;</li> <li>•aux aides aux entreprises.</li> </ul>	
D3	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D4	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D5	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D6	<p>l'approbation des projets.</p> <p>Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'animation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.</p>	
	<p><b>E - <u>ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</u></b></p>	
E1	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit.</p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>
E2	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.</p> <p>Les actes relatifs à la construction et à la surveillance des dépôts d'explosifs et à leur utilisation dès réception.</p> <p>Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</p> <p>Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.</p>	
	<p><b>F - <u>ENERGIE</u></b></p>	
F1	<p>Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport d'électricité;</p> <p>Les décisions d'autorisation de transport de gaz naturel pour les procédures simplifiées</p> <p>Les certificats d'obligation d'achat;</p> <p>Les certificats d'économie d'énergie;</p> <p>Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p>	<p>Décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 2006 sur les distributions d'énergie (article 50)</p> <p>Décret n° 85-1108 du 15/10/85 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations - titre IV.</p> <p>Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p> <p>Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie</p>



N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la production et au transport d'électricité</li> <li>- au transport et à la distribution de gaz naturel</li> <li>- à la maîtrise de l'énergie.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>G - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></b></p> <p><b>G1</b>    <u>a) véhicules:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation</li> <li>- des véhicules de transport en commun de personnes</li> <li>- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage</li> <li>Les réceptions à titre isolé des véhicules ;</li> <li>Les retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;</li> <li>Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;</li> <li>Les agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</li> <li>Les agréments et retraits d'agrément des centres et des contrôleurs de véhicules lourds.</li> </ul>	
	<p><b>G2</b>    a) appareils à pression et équipements sous pression :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</li> <li>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</li> <li>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</li> <li>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</li> <li>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</li> </ul> <p>b) canalisations de transport de matières dangereuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les prescriptions de l'abaissement de la pression maximale de service ou contrôle de tout ou partie d'une canalisation de transport présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens ou la protection de l'environnement</li> </ul>	<p>Loi n° 571 du 28 octobre 1943</p> <p>Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p> <p>Loi du 15/02/41 et décret N°85-1108 du 15/10/85 pour les canalisations de transport de gaz combustible</p> <p>Loi n°65-498 du 29/06/65 et décret n°65-881 du 18/10/65 pour les canalisations de transport de produits</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p> <p>Les habilitations des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de transport de produits chimiques, de transport ou de distribution de gaz naturel, en application de l'article 1er du décret 2004-1468 du 23 décembre 2004.</p>	<p>chimiques</p> <p>Loi n°58-336 du 29/03/58 et décret n°59-998 du 14/08/59 et n°89-788 du 24/10/89 pour les hydrocarbures liquides ou liquéfiés</p> <p>Arrêté du 04/08/06 (règlement de sécurité pour les canalisations de transport)</p> <p>Décret n° 2004-568 du 11/06/2004 (habilitation)</p>
	<p><b>H - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b></p>	
H1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
H2	<p>Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p>
H3	<p>Préservation des espèces protégées</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>Ixodonta africana</i> et <i>Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>-au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.</li> </ul> <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
H4	<p>Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p> <p>- Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGEPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p> <p style="text-align: center;"><b>I - <u>DIVERS</u></b></p> <p>Ordres de mission à l'étranger</p> <p>Ordres de mission permanents à l'étranger</p> <p style="text-align: center;"><b>J - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></b></p> <p>La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p style="text-align: center;"><b>K - <u>AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></b></p> <p>- Les avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages, ou d'aménagements conformément aux dispositions des articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.</p> <p>- Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p>	<p>Décret n° 86-416 du 12/03/1986</p> <p>Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.</p> <p>Directive 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation environnementale des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;</p> <p>Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;</p> <p>Code de l'urbanisme, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> et plus particulièrement les articles L 122-1 et L 122-7 ;</p> <p>Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
		<p>Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer</p> <p>Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire et de transport de substances radioactives ;</p> <p>Décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement</p>

	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		X	X	X
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		X	X	X



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES  
Modernisation et administration générale

DÉCISION DU 12 AVR. 2010

**portant délégation de signature à M. Hervé DURAND,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt pour la région Aquitaine pour l'exercice des missions  
des services de l'Etablissement FranceAgriMer**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, Préfet de la région Aquitaine,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre Ier, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

VU le décret du 29 avril 2009 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Hervé DURAND en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine,

VU la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Etablissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

VU la décision du Directeur général de FranceAgriMer en date du 27 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Aquitaine, modifiée par avenant du 2 mars 2010,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<b>AIDES COMMUNAUTAIRES</b>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	2 000 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	4 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisées	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
<b>AIDES NATIONALES</b>			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	500 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Élevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Fruits et Légumes	Rénovation et restructuration verger	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
<b>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</b>			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	6 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région.
- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.

Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND, délégation de signature est donnée à M. Hervé SERVAT, adjoint au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine pour l'ensemble des compétences visées à l'article 1.

**ARTICLE 3** : M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine, et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde et qui prendra effet au lendemain du jour de sa publication.

Bordeaux, le **12 AVR. 2010**

Le Préfet de Région,



**Dominique SCHMITT**



---

**portant délégation de signature à M. Michel SALLENAVE,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt de la région Midi-Pyrénées pour l'exercice des missions  
des services de l'Etablissement FranceAgriMer**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, Préfet de la région Aquitaine,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 18,

VU le décret du 29 avril 2009 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 21 avril 2009 portant nomination de Monsieur Michel SALLENAVE en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées,

VU la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Etablissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

VU la décision du Directeur général de FranceAgriMer en date du 27 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

VU la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Aquitaine, modifiée par avenant du 2 mars 2010

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Michel SALLENAVE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

les domaines, actes et plafonds d'engagement financier mentionnés ci-dessous :

<b>AIDES COMMUNAUTAIRES</b>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture (en Pyrénées Atlantiques)	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	2 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de France Agri Mer en région, pour les secteurs de la viande et du lait
- Les actes relatifs aux contrôles de pesée, de classement et de marquage des carcasses.
- Pour le département des Pyrénées-Atlantiques :
  - l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation des aides à la viticulture (arrachage définitif, restructuration du vignoble, enrichissement des moûts), dans la limite d'un plafond de 2 000 K€,
  - les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole,
  - les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SALLENAVE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées, délégation de signature est donnée à M. Bruno LION, adjoint au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées pour l'ensemble des compétences visées à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine, et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde et qui prendra effet au lendemain du jour de sa publication.

Bordeaux, le

12 AVR. 2010

Le Préfet de Région,

  
Dominique SCHMITT

2



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale de la Gironde

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DECISION du 30 mars 2010**

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2010 et, notamment, son article 3 donnant la possibilité à Mme. Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale, de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation de signature :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. LAGRASTA, directrice, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé sera exercée par M. GRALL, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur adjoint.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. LAGRASTA, et de M. GRALL, délégation est donnée à :

- √ M. CAILLIET, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, adjoint de direction,
- √ M. CAILLIEREZ, M. VERE, Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale,
- √ M. LABORDE, Inspecteur jeunesse et sports
- √ M. MASDOUMIER, Attaché principal de Préfecture

Afin de signer l'ensemble des documents relevant de la compétence de la Direction départementale de la Cohésion Sociale à l'exception des conventions attributives de subventions.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE, et M. MASDOUMIER, délégation est donnée à :

- √ Mme. PASCAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- √ Mme. STORA, Attachée d'administration des services déconcentrés,
- √ Mme. BERTRAND, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- √ M. AUDENAERT, Attaché de Préfecture,

Sur la rubrique hébergement-logement, afin de signer l'ensemble des documents relevant de la compétence du service au sein duquel chaque personne mentionnée ci-dessus exerce ses missions, à l'exception des conventions attributives de subventions.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE, et M. MASDOUMIER, délégation est donnée à :

√ M. COMBARET, Conseiller d'éducation populaire et jeunesse,

√ M. MARTINEZ et M. GASNIER, Professeurs de sport,

Sur la rubrique jeunesse-famille-sport-associations, afin de signer l'ensemble des documents relevant de la compétence du service au sein duquel chaque personne mentionnée ci-dessus exerce ses missions, à l'exception des conventions attributives de subventions.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Mme. ALIOUM, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, de M. CAILLIET, ainsi que de M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE et M. MASDOUMIER, à l'effet de signer les actes et documents dans le cadre de ses compétences sur la rubrique accès aux droits.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à Mme. LAUZERAL, attachée d'administration des affaires sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, de M. CAILLIET, ainsi que de M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE et M. MASDOUMIER, à l'effet de signer les actes et documents dans le cadre de ses attributions et de ses compétences à la mission droits des femmes et égalité.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à Mme. DALON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, de M. CAILLIET, ainsi que de M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. MASDOUMIER, à l'effet de signer les actes et documents dans le cadre de ses attributions et de ses compétences à la mission ville.

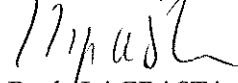
**ARTICLE 8 :** Délégation est donnée à Mme. PUYJALON, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRALL, de M. CAILLIET, ainsi que de M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE et M. MASDOUMIER, à l'effet de signer la carte de stationnement pour personnes handicapées.

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée à : M. le docteur ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité médical et des commissions de réforme en cas d'absence de M. GRALL, de M. CAILLIET, ainsi que de M. CAILLIEREZ, M. VERE, M. LABORDE et M. MASDOUMIER, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des commissions de réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde.

**ARTICLE 10 :** M. GRALL, Directeur adjoint, M. CAILLIET, M. CAILLIEREZ et de M. VERE, inspecteurs principaux, M. LABORDE, inspecteur de la jeunesse et des sports, M. MASDOUMIER, attaché principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Bordeaux le 30 mars 2010

La Directrice,



Paule LAGRASTA